

Service alimentation
DAAF DE LA RÉUNION
Antenne Sud/ SALIM/PSPAE/Unité environnement
1, chemin de l'Irat
97410 Saint Pierre

Saint-pierre, le 28/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHELONA (tortues terrestre)

56 CHEMIN NUMERO 1
97425 Les Avirons

Références : SALIMPSPAE-2025-463-D
Code AIOT : 0040000226

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2025 dans l'établissement CHELONA (tortues terrestre) implanté 56 CHEMIN NUMERO 1 97425 Les Avirons. L'inspection a été annoncée le 08/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite programmée dans le cadre du plan de contrôle pluriannuel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHELONA (tortues terrestre)
- 56 CHEMIN NUMERO 1 97425 Les Avirons
- Code AIOT : 0040000226

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL CHELONA, le Jardin des tortues, est une installation de présentation au public de tortues terrestres et aquatiques d'eau douce soumise au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est répertoriée pour une présentation de 400 animaux: 300 tortues terrestres et 100 tortues aquatiques d'eau douce, par l'arrêté préfectoral n°2017-1499/SG/DRECV du 12 juillet 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	7 jours
3	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
5	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 6.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 6.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
9	Mise en contact du public avec des tortues géantes adultes	AP Complémentaire du 12/05/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 2	Sans objet
7	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 13.2	Sans objet
8	arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA	Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 13.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans les 7 jours, il est attendu de remplacer ou réparer le grillage de l'enclos des tortues brunes notamment au regard du risque de blessures potentielles que ce grillage génère.

Dans 1 mois, il est attendu la mise en place d'un règlement de service et l'affichage à l'entrée du parc et à la vue du public du règlement intérieur.

Il est attendu dans les 2 mois:

- la mise à jour des plans de secours affichés dans le parc;
- la formalisation de procédures de secours qui doivent être visées et connues par le personnel.

Dans les 3 mois, il est attendu:

- le défrichage de la zone où se situe le système d'assainissement des eaux usées et la surveillance régulière de la zone, la réparation du système en cas d'observation de dysfonctionnement après le défrichage;
- la protection voire la réparation et la surveillance du système de canalisation des effluents du parc, en particulier en procédant au défrichage de la végétation autour des canalisations et du système d'assainissement des eaux usées situés en dehors de la zone publique;
- la fourniture de justificatifs montrant l'innocuité des eaux des bassins des tortues d'eau douce susceptibles d'être rejetées sur le sol du parc ou à défaut montrant la mise en place d'un système de canalisation et d'épuration de ces eaux;
- la fourniture d'un plan des réseaux et des égouts du parc.

Pour l'enclos de mise en contact avec le public, il est attendu:

- dans 1 mois, la fourniture d'une analyse mensuelle d'excrément des tortues (salmonelles, parasites...);
- sans délai, la mise en place d'une désinfection obligatoire et systématique des mains des visiteurs sortant de l'enclos;
- sans délai, le retrait des excréments vers un stockage couvert à l'extérieur de l'enclos ou dans un contenant fermé et couvert (type compost) et non accessible au public. Aucun excrément ne doit être mis en contact avec des éléments de l'enclos qui sont susceptibles d'être mis en contact avec le public (rebord de muret, grille...).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Caractéristique des installations
Prescription contrôlée : ...L'établissement est entouré d'une enceinte extérieure d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres, en parpaings.
Constats : Le site est entouré pour la majeure partie d'une enceinte extérieure formée d'un mur en parpaings, et de panneaux en grillage rigide pour la partie qui concerne la zone de mise en contact avec les tortues géantes adultes jusqu'aux sanitaires publiques. Les panneaux en grillage rigide montrent une solidité équivalente au mur en parpaing vis à vis des tortues. Les espaces de la grille sont comblés par de la végétation, il n'est pas observé de possibilité de sollicitation extérieure pour les animaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 3
Thème(s) : Autre, Règles de fonctionnement
Prescription contrôlée : ...Les clôtures et grillages sont suffisamment résistants pour ne pas être détériorés par le public ou d'éventuelles attaques des animaux. Un contrôle visuel quotidien est réalisé et toute anomalie est traitée immédiatement... ...Conformément à l'article 53 de l'arrêté du 25 mars 2004 sus-visé, un bilan des actions de

participation aux actions de conservation des espèces animales sera présenté annuellement au service instructeur...
Constats : Il est constaté que la clôture de l'enclos aux tortues brunes comporte un grillage tordu dans sa partie basse , probablement dû fait que le public sollicite un contact avec les animaux ou du fait des animaux eux-mêmes. Le grillage est complété par une grille en métal brut qui empêche tout évacion, néanmoins.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de remplacer ou réparer le grillage de l'enclos des tortues brunes dans un délai de 7 jours, notamment au regard du risque de blessures potentielles que ce grillage génère.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 7 jours

N° 3 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation et personnels
Prescription contrôlée : Le personnel dispose d'une formation ou expérience suffisante, matérialisée par une fiche de qualification individuelle. Un organigramme et des fiches de poste sont tenues à jour. Un règlement intérieur et un règlement de service, affichés à des endroits visibles et judicieux, indiquent respectivement au public et au personnel les consignes de sécurité et les règles de fonctionnement à respecter en permanence. Ces deux règlements sont conformes aux prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des établissements zoologiques. Une surveillance appropriée est assurée concernant le respect de ces règlements par les intéressés.
Constats : Il a pu être visé: - l'organigramme (8 personnels dont 4 dédiés aux soins des animaux) - le règlement intérieur, celui-ci détaille les consignes de sécurité dont l'espace de contact avec les tortues géantes des Seychelles, mais le document n'est pas affiché à la vue du public - les dernières attestations d'une formation Sécurité et Secourisme au travail, qui a eu lieu le 18 novembre 2024 pour 4 personnels. Le règlement de service n'a pas été visé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est attendu la mise en place d'un règlement de service et l'affichage à l'entrée du parc et à la vue du public du règlement intérieur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation, secours et accidents
Prescription contrôlée : Un plan de secours est tenu à jour concernant tes risques liés à la détention d'espèces de la faune sauvage, et prévoit la présence permanente d'au moins un membre du personnel titulaire d'une formation de secouriste. Ce plan de secours est conforme à l'annexe 1 de l'arrêté susvisé. Du matériel de premiers secours est tenu à disposition. Un registre des accidents et incidents est tenu à jour. Les accidents et incidents notables sont signalés aux services de secours, au préfet, et à l'inspecteur des installations classées. Le personnel dispose d'un vestiaire et de sanitaires. Des procédures écrites indiquent les conditions d'intervention du personnel participant à l'entretien des animaux . Les zones non accessibles au public sont fermées par un dispositif de verrouillage.
Constats : Il a pu être visé: - Le plan cartographié des installations comportant la localisation des différents moyens de secours, de lutte contre l'incendie, d'alerte, des sorties de secours, les risques et les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'incident. Ce plan est affiché à différents endroits du parc. Il est constaté l'absence: - d'une mise à jour d'un plan affiché dans la zone de contact avec les tortues géantes des Seychelles - de procédure écrite à destination du personnel concernant les consignes à suivre pour les personnels pour chaque scénario d'accident/incident répertorié par l'établissement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu: - la mise à jour des plans de secours affichés dans le parc - la formalisation de procédures de secours qui doivent être visées et connues par le personnel
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Canalisations et réseaux
Prescription contrôlée : Les canalisations de transport de fluides insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir...Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés... Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits, et le milieu récepteur.
Constats : Il est constaté que: - la canalisation des effluents du parc vers la station d'assainissement non collective est enchevêtrée dans la végétation et risque d'être abimée par le poids d'un tronc d'arbre notamment; Il n'est pas constaté de fuite d'effluent canalisé dans le milieu. Le schéma des réseaux n'a pas été visé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu: - la fourniture d'un plan des réseaux et des égouts du parc - la protection voire la réparation et la surveillance du système de canalisation d'effluent du parc, en particulier en procédant au défrichage de la végétation autour des canalisations et du système d'assainissement des eaux usées situés en dehors de la zone publique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets des effluents
Prescription contrôlée : Les eaux usées provenant de l'établissement sont rejetées dans le système privé d'assainissement et d'épandage prévu dans le dossier de demande d'autorisation. Les eaux de pluie provenant des toitures doivent être collectées par une gouttière ou par tout dispositif équivalent. Elles sont soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier. Elles ne doivent en aucun cas être mélangées aux effluents de l'établissement.
Constats :

Les eaux usées sont canalisées vers un système d'assainissement individuel (système muni de drains selon le gérant). Le système d'assainissement n'a pas pu être observé du fait de la présence d'une végétation dense sur les lieux. Le parc comporte 8 bassins de tortues aquatiques abritant de 1 jusqu'à une soixantaine de tortues. Les eaux de ces bassins sont pompées en continu vers un système de filtration (physique, biologique et UV). Le système de filtration est nettoyé régulièrement selon la responsable animalière. Le niveau des bassins est relevé avec l'eau d'irrigation fourni par la SAPHIR. Il est constaté que les bassins sont munis d'un trop plein qui canalisent les eaux directement sur le milieu naturel, le sol du parc. Aucune analyse statuant de la qualité de ces eaux potentiellement rejetées n'a été visée. Il n'est pas constaté de situation susceptible de conduire au mélange des eaux de pluies avec le système de canalisation des effluents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu le défrichage de la zone où se situe le système d'assainissement des eaux usées et la surveillance régulière de la zone, la réparation du système en cas d'observation de dysfonctionnement après le défrichage. Il est attendu la fourniture de justificatifs montrant l'innocuité des eaux des bassins des tortues susceptibles d'être rejetées sur le sol du parc ou à défaut montrant la mise en place d'un système de canalisation et d'épuration de ces eaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 13.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont contrôlées lors de leur mise en service, lors de toute modification importante, puis tous les ans par un vérificateur choisi par le chef de l'établissement sur la liste établie par le ministre chargé du travail pour les vérifications sur mise en demeure.
Constats : Il a été visé un registre de sécurité comportant un rapport d'une société spécialisée dans le contrôle des installations électriques, la SOCOTEC, du 27 novembre 2024. Le rapport ne comporte pas de point de non-conformité, mais des points satisfaisants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : arrêté d'autorisation d'exploiter de la SARL CHELONA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2017, article 13.4
Thème(s) : Autre, Elimination des effluents
Prescription contrôlée : L'établissement est doté d'équipements appropriés dont la nature et le nombre doivent être proportionnés aux risques présentés par les installations. Ces équipements consistent notamment en : - bouches et poteaux d'incendie armés normalisés existants, situés à proximité sur le chemin n°1. - extincteurs fixes et mobiles adaptés aux feux à combattre, contrôlés périodiquement et répartis dans l'établissement.
Constats : Il est constaté la présence: - d'un poteau incendie sur le chemin n°1 à environ 200 mètres du site - une dizaine d'extincteurs répartis sur le site dont les emplacements sont indiqués sur le plan de secours. Le contrôle de ces appareils a été effectués le 30 janvier 2025
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Mise en contact du public avec des tortues géantes adultes

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/05/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Zone d'immersion avec les tortues géantes
Prescription contrôlée : La mise en contact du public avec des tortues géantes adultes (<i>Dipsochelys elephantina</i>) dans leur enclos est autorisée dans les conditions suivantes: - L'accès à l'enclos d'immersion du public est limité à 40 personnes simultanément, ou à un nombre égal de tortues si inférieur , - L'entrée du public dans l'enclos est placée sous la surveillance permanente d'au moins un personnel de l'établissement, assurant l'encadrement de 20 personnes au maximum simultanément ; il rappelle oralement les consignes de sécurité et règles d'accès affichées à l'entrée de l'enclos, et effectue une démonstration de la technique de nourrissage pour le public intéressé , - Des analyses de fèces des tortues sont réalisées mensuellement pour recherche de parasites intestinaux et bactéries ; en cas de présence de germes ou parasites, l'immersion du public est interrompue jusqu'à analyse avec résultat négatif - Les règles d'hygiène suivantes sont systématiquement mises en œuvre: Un pédiluve est installé à l'entrée de l'enclos et régulièrement entretenu; Le sol de la zone de nourrissage et d'accueil du public est nettoyé quotidiennement; Le public se lave les mains ou reçoit du gel hydro-alcoolique lors de l'accès et de la sortie de l'enclos.
Constats : Il est constaté que: - la gestion de la limitation du public à 40 personnes simultanément dans l'enclos est satisfaisante, - les consignes sont affichées à l'entrée de l'enclos puis délivrées oralement par un personnel, la

technique du nourrissage des tortues est montrée (au niveau du sol, une seule tige par personne) - l'entrée de l'enclos est équipée d'un pédiluve fonctionnel, - les excréments des tortues sont retirés du sol mais entreposés à l'extérieur sur le rebord d'un muret, accessible aux visiteurs, ce qui présente un risque sanitaire. A noter qu'un composteur destiné au stockage des excréments est situé derrière le muret; - le public reçoit systématiquement du gel hydroalcoolique à l'entrée mais pas en sortie d'enclos, cela constitue un risque sanitaire de zoonose (salmonellose, tuberculose, aéromonose, parasitoses). A ce titre, aucune analyse d'excrément pour recherche de parasite ou de bactérie n'a été visée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Pour l'enclos de mise en contact avec le public, il est attendu: - dans 1 mois, la fourniture d'une analyse d'excrément des tortues (salmonelles, parasites...) - sans délai, la mise en place d'une désinfection obligatoire et systématique des mains des visiteurs sortant de l'enclos; - sans délai, le retrait des excréments vers un stockage couvert à l'extérieur de l'enclos et/ou dans un contenant fermé et couvert (type compost) et non accessible au public. Aucun excrément ne doit être mis en contact avec des éléments de l'enclos qui sont susceptibles d'être mis en contact avec le public (rebord de muret, grille...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois